

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement
sanitaire sur le territoire de
la Ville de Rouyn-Noranda**

Dossier 3211-23-31

Le 28 mai 2001

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a reçu le mandat de vérifier si l'étude d'impact déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Rouyn-Noranda.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
Le 14 avril 1992	Réception de la demande d'autorisation
Le 26 novembre 1993	Transmission de la directive finale à l'initiateur de projet
Le 15 septembre 2000	Réception de l'étude d'impact
Le 19 octobre 2000	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
Le 12 janvier 2001	Transmission des questions et commentaires préliminaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité
Le 9 mai 2001	<ul style="list-style-type: none">• Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité• Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur par le MENV• Début de la consultation intra et interministérielle sur le document complémentaire à l'étude d'impact dans le cadre de l'analyse de recevabilité

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Le site retenu, d'une superficie totale de 152 ha, est localisé sur les lots 55 à 58 du rang X, les lots 15 à 18 du rang B du Canton de Rouyn et le lot 48-1 du bloc 48 du cadastre officiel du Canton de Rouyn, soit à l'est du lac de la Vase et à l'ouest de la rivière Kinojévis.

Le LES sera conçu pour enfouir de façon prioritaire les matières résiduelles de la MRC Rouyn-Noranda (scénario minimum) mais pourra, le cas échéant, accepter les matières résiduelles provenant d'autres MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (scénario maximum). La capacité du LES est estimée à 1 500 000 tonnes de matières résiduelles. On estime que la durée de vie du site, pour les scénarios d'enfouissement minimum et maximum, est respectivement de 85 et 23 ans.

Le projet est conçu en fonction des normes du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles (PREMR). Il est prévu de faire l'enfouissement des matières résiduelles dans deux aires aménagées de façon distincte. Une première aire serait imperméabilisée par six mètres d'argile et une seconde par un système à double niveau de membrane d'étanchéité. L'étude d'impact analyse deux modes de traitement des eaux de lixiviation différents, l'initiateur n'ayant pas encore déterminé lequel il privilégiera, soit l'utilisation de la station d'épuration des eaux de Rouyn-Noranda, soit la construction d'infrastructures de traitement au lieu d'enfouissement sanitaire. Le projet prévoit la recirculation d'une partie des eaux de lixiviation.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives suivantes du Ministère :

- la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement ;
 - le Service des avis et des expertises ;
- la Direction des politiques du secteur industriel ;
 - le Service de la qualité de l'atmosphère ;
- la Direction des politiques du secteur municipal ;
 - le Service de l'expertise technique en eau ;
 - le Service de la gestion des matières résiduelles ;
- la Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes (économiste) ;

et les ministères et organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère des Ressources naturelles ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère des Transports ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Environnement Canada.

Le dossier qui a été présenté au MENV comprend les documents suivants :

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT. *Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, Phase 1 – Lieu d'enfouissement sanitaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Rapport principal*, préparé par GSI Environnement inc., août 2000, 142 pages ;

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT. *Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, Phase 1 – Lieu d'enfouissement sanitaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Annexes*, préparées par GSI Environnement inc., août 2000, 9 annexes ;

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT. *Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, Phase 1 – Lieu d'enfouissement sanitaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Addenda n° 1*, préparé par GSI Environnement inc., mai 2001, 96 pages ;

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT. *Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, Phase 1 – Lieu d'enfouissement sanitaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Addenda n° 1, Annexes*, préparées par GSI Environnement inc., mai 2001, 10 annexes ;

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT. *Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, Phase 1 – Lieu d'enfouissement sanitaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Résumé*, préparé par GSI Environnement inc., mai 2001, 35 pages.

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui ont été transmis à l'initiateur le 9 mai 2001. Les réponses de l'initiateur ont été transmises dans un document complémentaire (addenda n° 1) qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation intra et interministérielle auprès des intervenants qui avaient jugé l'étude d'impact non recevable. À la suite de l'analyse de ces documents, il apparaît nécessaire que certaines

informations complémentaires soient obtenues de la part de l'initiateur avant l'étape de la prise de décision.

Étude hydrogéologique complémentaire

L'initiateur doit fournir les résultats des levées hydrogéologiques complémentaires demandées par le MENV ainsi qu'une réponse à chacune des autres questions non répondues dont il fait mention dans l'addenda n° 1 de son étude d'impact et qu'il entend transmettre dans l'addenda n° 2.

Traitement des eaux de lixiviation

De concert avec le ministère de l'Environnement, l'initiateur doit modifier certains éléments techniques du système de traitement des eaux de lixiviation proposé et mieux appuyer certaines informations.

RECOMMANDATION DU MINISTRE

Bien que nous estimons que des informations complémentaires soient requises pour la prise de décision concernant le projet d'établissement d'un LES à Rouyn-Noranda, nous considérons, à la lumière de l'examen des documents fournis par l'initiateur et des commentaires issus de la consultation intra et interministérielle, que l'étude d'impact et les autres documents déposés par l'initiateur répondent de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Par conséquent, le ministre peut rendre publique l'étude d'impact déposée et indiquer à l'initiateur du projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques.



Nathalie Martel
Chargée de projet